

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

## DECISION N°2025-16

### Relative à l'impression des magazines de destination touristique

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 121/2024 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant approbation d'ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer la promotion touristique de son territoire,

### DECIDE

**Article 1** : de valider et signer le devis avec la société suivante :

**Iropa Imprimerie** dont le siège social est situé Parc de la vente olivier, 550 rue du pré de la roquette – CS 80600–  
76808 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex  
N° de SIRET : 64050126800042

**Article 2** : dit que le montant accepté du devis n°108892v0 est de 6 247 € HT.

**Article 5** : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.

**Article 4** : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 26 février 2025

  
Le Président  
Rue de la Mairie  
27380 CHARLEVAL  
LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*